

ELNE, le 22/01/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.
Pouvoirs	Annie PEZIN à Sabrina NOUNI, Anabelle ARANDA à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Nicolas GARCIA, Catherine NOGUES à Yacine EL GHOUAL, Mathieu STUBER à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
Conseillers non représentés	Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.
Présidence de la séance	Nicolas GARCIA, Maire.
Secrétariat de la séance	Yacine EL GHOUAL.
Quorum	En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. A l'ouverture de la présente séance, il est constaté que le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINES EN SEANCE	RAPPORTEURS
	Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025	M. le Maire
Délibération 01	Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire	M. le Maire
Délibération 02	Attribution du lot 5 pour la Protection Fonctionnelle	J. FAJULA
Délibération 03	Aliénation d'une parcelle cadastrée BD 116	R. CASTANIER
Délibération 04	Approbation du plan de financement et autorisation pour la fourniture et la pose de bornes escamotables en ville-basse	F. MOLINA
Délibération 05	Participation complémentaire aux aides de la CCACVI en faveur de l'amélioration du parc privé	R. CASTANIER
Délibération 06	Rétrocession tranche 2 ZAC	F. MOLINA
Délibération 07	Plan de financement des travaux de la Maternité Suisse : précisions sur la répartition de la contribution du mécénat	M. le Maire

Délibération 08	Tableau des effectifs-Transformation d'emplois permanents	T. SANCHEZ
Délibération 09	Mise à jour du tableau des effectifs suite à l'avancement de grade pour l'année 2026	T. SANCHEZ
Délibération 10	Renouvellement de la convention avec l'association « Cheval en Selle »	S. NOUNI
Délibération 11	Mise à disposition d'un bureau au profit de la Caisse d'Allocations Familiales	H. OUTAOUKHTALT
Délibération 12	Mise à disposition d'un bureau au profit de l'association Médiance 66	H. OUTAOUKHTALT
Délibération 13	Mise à disposition d'un bureau au profit de l'association France Victimes 66	H. OUTAOUKHTALT
Délibération 14	Mise à disposition d'un bureau au profit du Centre d'Information sur le Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	H. OUTAOUKHTALT
Délibération 15	Mise à disposition d'un bureau au profit de la CARSAT	H. OUTAOUKHTALT
Délibération 16	Mise à disposition d'une salle au profit de l'association Parenthèse	H. OUTAOUKHTALT
Délibération 17	Mise à disposition d'un bureau au profit de l'association EGEE	H. OUTAOUKHTALT
Délibération 18	Mise à disposition d'un bureau au profit de l'Association Cohérence Réseau	H. OUTAOUKHTALT
Délibération 19	Mise à disposition d'une salle au profit de la Mission Locale Jeunes	H. OUTAOUKHTALT
Délibération 20	Mise à disposition d'un bureau au profit de M. GANDIAGA, conciliateur de justice	H. OUTAOUKHTALT
Délibération 21	Mise à disposition d'un bureau au profit de M. MORICARD, conciliateur de justice	H. OUTAOUKHTALT

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 17 décembre 2025 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de toute remarque, **le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 17 décembre 2025 est adopté.**

01 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par arrêté du 10 décembre 2025, signature de l'acte de concession cinquantenaire n°3701, pour un casier « n°9 Bloc 117 », dans l'extension du cimetière Neuf – Allée des Lauriers Roses, pour un montant de 1 357,00 euros.
2. Par décision du 11 décembre 2025, signature d'un contrat de cession avec l'association « Chrysalide animation », en vue d'assurer une prestation artistique à l'occasion de la Récélé de Noël.
3. Par décision du 16 décembre 2025, délégation au nom de la Commune d'Elne de l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement Public Foncier d'Occitanie dans le cadre de l'aliénation portant sur la parcelle cadastrée section AZ n°224 ; située au 17 place Terrus, et d'une contenance totale de 35m².
4. Par décision du 6 janvier 2026, signature d'un contrat de cession avec la SCOP-SARL Perspectives, en vue d'assurer au mois de juillet des visites contées et musicales de l'ensemble cloître-cathédrale.
5. Par décision du 6 janvier 2026, signature d'un contrat de cession avec la SCOP-SARL Perspectives, en vue d'assurer au mois d'août des visites contées et musicales de l'ensemble cloître-cathédrale.
6. Par décision du 8 janvier 2026, souscription à un abonnement au certificat électronique CertEurope permettant l'accès sécurisé au système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).
7. Par décision du 8 janvier 2026, signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association EL GRUP TERRA DEL SOL, en vue d'assurer le spectacle de première partie de soirée de la fête de la Saint Jean.

8. Par décision du 9 janvier 2026, signature d'un protocole transactionnel avec Monsieur Anselme GAZULES, aux fins de la dédommager d'un préjudice matériel causé par un nid de poule.
9. Par décision du 9 janvier 2026, signature d'un protocole transactionnel avec Monsieur Matéo FONTANET, aux fins de la dédommager d'un préjudice matériel causé par un nid de poule.
10. Par décision du 12 janvier 2026, signature d'un contrat d'utilisation de la machine à affranchir fournie par PITNEY BOWES, permettant d'affranchir le courrier et certains petits colis.
11. Par décision du 12 janvier 2026, signature du renouvellement d'adhésion à l'association « Sites & Cités remarquables de France le réseau des Villes et pays d'Art et d'Histoire et des Sites patrimoniaux » au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

02 – Attribution du lot 5 (Protection Fonctionnelle et Protection Juridique Défense pénale des agents et des élus) du marché des assurances IARD et VIE SANTE

Rapporteur : Monsieur FAJULA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2025, décidant de déclarer infructueux le lot n°5 « Protection Fonctionnelle et Protection Juridique Défense pénale des agents et des élus », au vu de l'ouverture des plis du 5 novembre 2025, pour laquelle aucune offre de prix n'a été remise ;

VU le rapport d'analyse présenté par Monsieur Dominique Boisserie, consultant en marché public et assurances auprès des collectivités territoriales, membre associé du GIE Insurance Risk Management ;

En préambule, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché composé de 6 lots a été lancé le 8 octobre 2025 selon une procédure en Appel d'Offre établi selon les articles L.2124-2 et article R.2124-2 et 2161-3 à 5 du code de la Commande Publique afin de permettre le renouvellement du marché des assurances.

Lors de l'ouverture des plis en date du 5 novembre 2025, le lot 5 a été déclaré infructueux du fait de l'absence d'offre reçue.

Une nouvelle consultation a été lancée de gré à gré en application des articles L.2122-1 et R.2122-2 du code de la commande publique.

Suite à la CAO réunie le 17 décembre 2025 et au vu du rapport d'analyse des offres présenté, la commission a émis un avis favorable sur l'attribution à l'assureur SMACL Assurances, seul à avoir présenté une offre.

Il est donc lieu à présent de soumettre à l'assemblée, l'attribution du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE du résultat de l'appel d'offres.

DÉCIDE d'attribuer le lot n°5 du marché des assurances IARD et VIE SANTE, comme mentionné dans le tableau ci-dessous.

Lot n° 5	Candidats retenus	Offre retenue
PROTECTION FONCTIONNELLE ET PROTECTION JURIDIQUE DEFENSE PENALE DES AGENTS ET DES ELUS	SMACL Assurances SA	1 810.32 € TFC Décomposée de la façon suivante : • 1 600.31 € Agents & Anciens agents • 210.01 € Elus et Délégués

DIT que les dépenses liées à l'exécution du marché des assurances IARD et VIE SANTE, sont prévues sur le budget de l'exercice en cours et suivant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'assureur SMAC Assurances pour le lot 5, ainsi que toute pièce afférente au dossier.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

03 – Aliénation d'une parcelle cadastrée BD 116

Rapporteur : Monsieur CASTANIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération DEL2025-164 en date du 25 novembre 2025 approuvant le lancement de la procédure de désaffectation de la parcelle cadastrée BD 116, d'une emprise de 55 m², sis rue Joseph Planes ;

VU la délibération DEL2025-181 en date du 17 décembre 2025 constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal, d'une emprise de 55 m² issue de la parcelle cadastrée BD n°116, sis rue Joseph Planes ;

VU la demande de Madame Catherine MIRAILLES, propriétaire du bien sis 8 rue Joseph Planes, cadastré BD 117, s'engageant à acquérir la parcelle voisine cadastrée BD 116, une fois que celle-ci aura perdu son affectation publique, au prix de 13 750,00 euros, augmenté des frais afférents à l'affaire ;

VU l'évaluation faite par le Service France Domaine en date du 27 février 2025, valable 24 mois, fixant la valeur vénale du bien à 13 750,00 euros ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de sa dernière assemblée, la parcelle BD 116 de 55 m², sise rue Joseph Planes, dont la commune est propriétaire, a fait l'objet d'une décision de désaffectation et de déclassement du domaine public communal, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Cette emprise de 55 m², désormais intégrée au domaine privé de la collectivité, peut donc être aliénée.

Il rappelle également que Madame Catherine MIRAILLES, propriétaire du bien mitoyen, sis 8 rue Joseph Planes, a proposé d'acquérir la parcelle BD 116 au prix de 13 750,00 euros, prenant à sa charge l'ensemble des frais afférents à la vente.

Monsieur le Maire souhaite donc autoriser la vente de la parcelle BD 116 et demande à l'assemblée de se motiver en la matière sur le prix proposé correspondant à la valeur vénale fixée par France Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'aliéner la parcelle cadastrée BD 116, d'une emprise de 55 m², sise rue Joseph Planes, à Madame Catherine MIRAILLES, au prix de 13 750,00 euros, cette dernière supportant l'ensemble des frais afférents à la vente.

DÉSIGNE Maître Jérôme DE ZERBI en tant que notaire représentant la commune et le cas échéant, chargé d'établir l'acte de vente.

PRÉCISE que Madame Catherine MIRAILLES n'a pas fait connaître son conseil, qui serait, le cas échéant, chargé d'établir l'acte de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à passer tout acte et à signer tout document afférent à cette affaire.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

04 – Approbation du plan de financement et autorisation pour la fourniture et la pose de bornes escamotables en ville-basse

Annexe 1.1 : Notice explicative

Annexe 1.2 : Plan de financement prévisionnel

Annexe 1.3 : Plan de situation

Rapporteur : Monsieur MOLINA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le résultat du questionnaire intitulé « vers une piétonnisation du cœur de ville » réalisé en mai 2024 ;

VU la notice explicative présentant le projet de fourniture et pose de bornes escamotables en ville-basse ;

VU le plan de financement prévisionnel, ci-annexé ;

En préambule, Monsieur le Maire expose la situation de la ville-basse marquée par de nombreuses fragilités, telles qu'un fort taux de chômage, des revenus faibles, des logements vacants ou inadaptés et une population connaissant globalement des difficultés sociales et économiques.

Face à cela, et dans le cadre de la dynamique lancée par le plan « quartier 2030 » du nouveau contrat de ville, la commune, également engagée dans le programme « Petite Ville de Demain », souhaite mener une opération active de lutte contre les problématiques liées à l'encombrement de la trame viaire par la présence de véhicules toujours plus nombreux, tout en apaisant l'espace public et en favorisant le vivre ensemble.

Parmi les solutions évoquées notamment à l'issue de l'enquête réalisée en mai 2024 intitulée « vers une piétonnisation du cœur de ville », il a été retenu le projet de fermeture de la ville-basse avec accès contrôlé aux résidents du quartier et stationnement aux parkings avoisinants et/ou garage privé auxquels se rajoute une place de stationnement autorisée par foyer sur emplacements matérialisés disponibles.

Aujourd'hui la Commune souhaiterait mettre en place ce dispositif en fermant la ville-basse par la pose de bornes escamotables automatiques sur les 4 sites principaux d'entrée à savoir : la porte de Perpignan, la porte de Collioure, la rue Dagobert et la rue Nationale.

L'objectif à travers cette mesure, sera multiple :

- Amélioration de la tranquillité et de la sécurité publique,
- Action positive envers l'environnement et en faveur de la transition écologique,
- Amélioration du cadre de vie et des conditions de vie de la population.

Pour ce faire, un chiffrage estimatif a été réalisé pour un forfait concernant la fourniture et la pose de l'ensemble des 4 dispositifs pour un montant total de 135 400,00 euros H.T, soit 162 480,00 euros T.T.C.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération serait le suivant :

Financier	Montant H.T. %
DETR (sollicité)	81 240,00 € 60 %
Département des Pyrénées-Orientales (sollicité)	27 080,00 € 20 %
Commune d'Elne (autofinancement)	27 080,00 € 20 %
TOTAL	135 400,00 € 100 %

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver cette opération pour un montant prévisionnel estimé à 135 400,00 euros H.T. ainsi que le plan de financement sus-présenté.

Afin d'alléger la charge financière de la collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et du Département des Pyrénées-Orientales (dans le cadre du soutien aux aménagements communaux sur le volet investissement sur le quartier prioritaire de la ville) au titre de l'exercice 2026.

Discussions :

M. le Maire : explique qu'il s'agit d'un engagement pris à l'issue d'une large démarche citoyenne menée sur la piétonisation de la ville (ville basse, ville haute et route nationale), avec consultation faite auprès des habitants. Cela consiste à piétonner la ville basse à l'aide de bornes escamotables, en réservant l'accès aux habitants. Une autorisation de stationnement serait accordée pour une voiture aux résidents sans garage et pour deux véhicules aux résidents

disposant d'un garage réellement utilisé. De plus, un marquage précis des places de stationnement sera également mis en place afin d'éviter le stationnement anarchique. L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des habitants et de renforcer la piétonisation. Il est également envisagé d'élaborer rapidement, en concertation avec les habitants, un plan de circulation partagé pour sécuriser les déplacements et optimiser le stationnement dans les rues étroites.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte le plan de financement prévisionnel présenté pour la réalisation de l'opération de fourniture et pose de bornes escamotables en ville-basse tel que présenté, pour un montant global estimé à 135 400,00 euros H.T. soit 162 480,00 euros T.T.C.

DÉCIDE de solliciter les services de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) – exercice 2026, à hauteur de 60 % du montant total H.T. de l'opération.

DÉCIDE de solliciter également le Conseil Départemental au titre du soutien aux aménagements communaux sur le volet investissement sur le quartier prioritaire de la ville – Exercice 2026, à hauteur de 20 % du montant total H.T. de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer toute demande d'urbanisme afin de permettre cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

DIT que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice 2026.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

05 – Participation complémentaire aux aides de la CCACVI en faveur de l'amélioration du parc privé

Annexe 2.1 : Périmètre

Annexe 2.2 : Règlement attribution aides logement privé 2026

Rapporteur : Monsieur CASTANIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le PLH 2022-2027 ;

VU la délibération n° DL2025-0289 en date du 15 décembre 2025 de la CCACVI portant approbation du règlement d'intervention des aides en faveur de l'amélioration du parc privé ;

VU ledit règlement tel qu'annexé et fixant le nouveau cadre d'intervention des aides aux travaux pour l'amélioration de l'habitat privé de la CCACVI, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU le périmètre d'intervention des aides sur le territoire de la Commune d'ELNE figurant en annexe dudit règlement ;

CONSIDÉRANT le cadre réglementaire de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'habitat (Anah).

Monsieur le Maire informe en préambule que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est arrivée à son terme le 31 décembre 2025, de même que son règlement d'application. Cette opération mise en place par la Communauté de Communes avec la participation de la commune d'ELNE, s'articulait avec les aides de l'ANAH afin de permettre d'octroyer des subventions dans le périmètre du centre-ville, pour accompagner à la réhabilitation des biens les plus anciens destinés à l'habitat.

Il informe l'assemblée que la Communauté de Communes a décidé par délibération du 15 décembre 2025 de poursuivre son engagement pour l'amélioration de l'habitat, le développement d'un parc locatif abordable et pour la transition énergétique et démographique, notamment par l'attribution de subventions en lien avec l'habitat privé. Pour ce faire, elle vient d'approuver son nouveau règlement d'intervention, fixant les modalités d'attribution des aides à compter du 1^{er} janvier 2026.

Aussi, dans le prolongement d'un service public à la rénovation de l'habitat, en lien avec les aides de l'Anah et ses conditions d'attribution, la CCACVI souhaite continuer à octroyer des subventions pour la réalisation des travaux :

- De lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- De lutte contre la précarité énergétique,
- En faveur du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et/ou handicapées,
- Pour la réhabilitation des parties communes des copropriétés.

Ces aides sont couplées de primes complémentaires qui visent à faciliter et à accompagner les projets d'investissement : de primo-accédant réalisant des rénovations ; des ménages réhabilitant des logements restés vacants depuis des années ; des ménages, occupants ou bailleurs, ayant acquis des logements auparavant occupés en résidence secondaire. Un complément est également apporté pour favoriser les matériaux de construction durable et pour le confort d'été, via une prime à l'isolation bio-sourcée. Ces subventions continuent de cibler les centres villes afin d'accompagner prioritairement la réhabilitation et l'adaptation des biens les plus anciens.

Monsieur le Maire informe qu'un nouveau règlement d'attribution tel qu'annexé, fixe à compter du 1^{er} janvier 2026, les conditions de recevabilité des dossiers, le mode de calcul des aides, les modalités d'instruction et d'attribution des aides.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer des aides complémentaires à celles de la CCACVI, selon les mêmes conditions et selon les mêmes montants que ceux définis dans le règlement intercommunal d'attribution. Celles-ci permettront ainsi de doubler les subventions apportées par l'intercommunalité.

Les demandes de subventions seront adressées à la communauté de communes qui interviendra en tant que guichet unique. La commune reste cependant souveraine pour statuer sur les demandes de subventions qui lui sont faites.

Considérant la volonté de la commune de renforcer, dans certains secteurs, l'accompagnement des particuliers dans leurs projets d'amélioration de l'habitat en lien avec la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, la lutte contre la précarité énergétique, le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et/ou handicapées ainsi que la réhabilitation des parties communes des copropriétés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de poursuivre les aides complémentaires selon les modalités sus exposées.

Il demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'accorder des aides complémentaires, selon les mêmes montants et selon les mêmes conditions que règlement d'intervention des aides en faveur de l'amélioration du parc privé de la CCACVI et selon le périmètre communal figurant en annexe dudit règlement.

IMPUTE les dépenses correspondantes à cette affaire sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget de la commune pour 2026 et pour chaque exercice ultérieur concerné.

DIT que les dossiers présentés seront acceptés dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de la commune et dans l'ordre d'enregistrement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

PRÉCISE qu'ampliation de cet acte sera notifiée à la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

06 – Rétrocession tranche 2 ZAC

Annexe 3.1 : Linéaires des rues

Annexe 3.2 : Plan de rétrocession

Rapporteur : Monsieur MOLINA

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article 2 de l'avenant n°4 au Traité de Concession de la Z.A.C. « Las Closes » du 3 août 2012, fixant les modalités de rétrocession des voiries internes et des espaces publics de la Z.A.C. par le concessionnaire au concédant ;

VU le dossier des ouvrages exécutés (DOE) complet de la tranche 2 de la ZAC « Las Closes » ;

VU le courrier de la SARL LAS CLOSES du 19 décembre 2025, sollicitant la rétrocession des voiries, espaces communs et espaces verts, de la tranche 2 de la ZAC « Las Closes » ;

VU l'attestation de la SARL LAS CLOSES du 19 décembre 2025 confirmant que les réserves listées dans le constat d'huissier des 24 et 26 mars 2025 ont bien été levées ;

VU le plan de rétrocession ainsi que le récapitulatif des rues, équipements publics et espaces verts réalisé par la SCP GEOPOLE, géomètre expert du concessionnaire ;

VU l'état des lieux justifiant que les fonctions de desserte et de circulation de ces voies ouvertes à la circulation publique, ne sont pas remises en cause ;

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal que par courrier recommandé avec accusé de réception du 19 décembre 2025, il a été saisi par la SARL LAS CLOSES afin de lancer la procédure de rétrocession des voies, équipements publics et espaces verts de la tranche 2 de la ZAC « Las Closes ».

Il précise que conformément à l'avenant n°4 au traité de concession cette rétrocession peut avoir lieu au regard de l'attestation de levée des réserves émise suite au procès-verbal de constat d'huissier des 24 et 26 mars 2025 su visé. De même, ledit avenant précise que l'acquisition se fera à l'euro symbolique et que les tronçons communs avec la tranche 3 demeureront à la charge du concessionnaire jusqu'au transfert de cette dernière tranche. C'est donc le cas de l'avenue François Mitterrand, du rond-point Teresa Rebull et de l'espace vert non réalisé au droit de ce rond-point correspondant à la parcelle AM n°706.

La rétrocession porterait sur les emprises suivantes :

VOIRIE :

Rue Rosa Parks	AM 809 AM 624	L = 260 ml
Avenue du 27 Mai 1943	AM 809 AM 625	L = 264 ml
Avenue Mère Térésa	AM 722 AM 728 AM 810 AM 775 AM 789 AM 696 AM 604 AM 626	L = 408 ml
Rue Geneviève De Gaulle-Anthonioz	AM 696 AM 722	L = 166 ml
Rue Carmen Llana	AO 775	L = 176 ml
Rue Olympe de Gouge	AM 696 AM 750 AO 811 AO 775	L = 116 ml
Avenue Madeleine Fillols	AO 722 AO 775 AO 812 AM 696 AM 809 AM 751	L = 220 ml
Rue Lucie Aubrac	AO 604	L = 64 ml
Rue de La Diada	AM 604 AM 696 AM 561 AO 724 AO 722 AM 751 AM 563 AM 627 AM 726	L = 108 ml
TOTAL VOIRIE		1 782 ml

ESPACES VERTS:

AM 810	975 m ²
AM 811	132 m ²
AM 721 AM 707	255 m ²
TOTAL ESPACES VERTS	1362 m²

ÉQUIPEMENTS PUBLICS (transfo):

AM 813	24 m ²
AM 705	24 m ²
TOTAL ÉQUIPEMENTS PUBLICS	48 m²

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le concessionnaire prend à sa charge les frais de géomètres (documents cadastraux et autres) et la commune prendra quant à elle, les frais de notaire.

Il demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Discussions :

M. le Maire : précise qu'il est nécessaire d'agir et de finaliser le processus, d'autant plus que les habitants le demandent. Ainsi, cette décision conditionne le remboursement des cautions versées lors de la construction du lotissement. Les aménageurs ont en effet pris une caution, qui n'est restituée qu'une fois que la commune reprend officiellement les équipements. Cette reprise intervient après une période de vérification, afin de s'assurer que les aménagements sont conformes et durables (voirie, trottoirs, réseaux, assainissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'accepter la rétrocession de l'ensemble des voies, équipements publics et espaces verts de la tranche 2 de la ZAC « Las Closes », appartenant à la SARL LAS CLOSES selon les tableaux de répartition sus exposés, et pour un total de voiries de 1 782ml, un total d'espaces verts de 1362m² et un total d'équipements publics (transfo) de 48m².

FIXE le montant de la vente de l'ensemble, à l'EURO SYMBOLIQUE.

PRÉCISE que l'acte notarié interviendra en l'étude de Maître CANOVAS-GADEL domiciliée au 4, Espace Méditerranée à PERPIGNAN.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en la matière.

PRÉCISE que le classement dans le Domaine Public Communal entraînant la mise à jour du tableau général de classement des voies communales fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

07 – Plan de financement des travaux de la Maternité Suisse : précisions sur la répartition de la contribution du mécénat

Annexe 4 : Plan de financement Mécènes

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération DEL2025-158 en date du 25 novembre 2025 adoptant le plan de financement rectifié pour les travaux sur la Maternité Suisse, afin notamment d'inclure les fonds des mécènes ;

VU la convention de financement avec la Fondation du patrimoine grâce au mécénat de la société AXA du 14 décembre 2023 ;

VU la convention de financement avec la Fondation du patrimoine pour la mission Patrimoine (mission Stéphane BERN), du 18 mars 2024 ;

VU la convention de mécénat avec la Fondation du patrimoine régissant l'aide financière grâce au mécénat du groupe Dassault ;

VU la convention de collecte de dons du 26 septembre 2023, portant sur la mobilisation du mécénat populaire ;

VU la convention avec le groupe Dassault et la Fondation du patrimoine en date du 19 juin 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de permettre la mise en œuvre du projet de restauration de la Maternité Suisse d'ELNE des soutiens financiers ont été obtenus grâce à l'intervention de la Fondation du Patrimoine qui a accompagné le projet par la recherche de mécènes.

Ainsi, quatre conventions de mécénat définissant les modalités de l'aide financière accordée au projet, ont été signées avec la fondation du patrimoine dans le cadre de la mission patrimoine (mission Stéphane BERN), avec le groupe industriel Marcel Dassault, avec la société AXA et enfin afin de mobiliser du mécénat populaire.

Il rappelle également que par délibération du 25 novembre 2025, l'assemblée a été amenée à se prononcer sur le plan de financement général des travaux de la Maternité pour les phases I et II qui comprennent les tranches 2 et 3 d'une part, et la tranche 4 d'autres part.

Aujourd'hui, afin de respecter les modalités de versement de l'aide financière définies dans les conventions sus visées, il y aurait lieu de préciser ce plan de financement général, la répartition des fonds à l'occasion de l'avancée de chaque tranche.

Aussi, au regard des dispositions fixées concernant les versements de la société AXA, du groupe DASSAULT et de la mission patrimoine, stipulant deux versements représentant chacun 30% de l'aide dès les premières factures acquittées et un solde à la fin des travaux, Monsieur le Maire propose le plan de financement nouvellement détaillé comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT GENERAL : montant total estimé 4 659 128,06 euros H.T. pour l'opération (tranches 2, 3 et 4)

Financier	TRANCHE 2 et 3 (phase I et II)		A titre indicatif TRANCHE 4 (phase II)	
	Estimation : 1 370 045,99 euros H.T.		Estimation : 3 289 082,07 euros H.T.	
	Montant euros H.T.	%	Montant euros H.T.	%
DRAC : 2025 (tranche 2 phase I et partie de M.O.) 2026 (tranche 2 et 3 phase II et partie de MO) 2027 et suivants (tranche 4 phase II et partie de MO)	189 087,69 292 072,46	13,80 21,32	1 644 541,03	50
Département	274 009,20	20	657 816,41	20
Région	137 004,60	10	328 908,20	10
Fond propres	477 872,04	34,88	657 816,43	20
Dont mécènes :				
<u>AXA</u> (aide de 100 000 euros à répartir sur les 4 tranches) 30 % aux premières factures acquittées pour la tranche 2 30 % aux premières factures acquittées pour la tranche 3 40 % à l'achèvement des tranches 2 et 3	30 000,00 30 000,00		40 000,00	
<u>GROUPE DASSAULT</u> (aide de 270 000 euros à répartir sur les 4 tranches) 30 % aux premières factures acquittées pour la tranche 2 30 % aux premières factures acquittées pour la tranche 3 40 % à l'achèvement des travaux de la tranche 4	81 000,00 81 000,00		108 000,00	
<u>MISSION PATRIMOINE</u> (Stéphane BERN) (aide de 300 000 euros à répartir sur les 4 tranches) 30 % aux premières factures acquittées pour la tranche 2 30 % aux premières factures acquittées pour la tranche 3 40 % à l'achèvement des travaux de la tranche 4	90 000,00 90 000,00		120 000,00	
Mécénat divers :			115 054,48	
TOTAL MECENES	442 000,00		383 054,48	
Dont autofinancement :	35 872,04		274 761,95	
TOTAL	1 370 045,99	100	3 289 082,07	100

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se motiver sur ce plan de financement précisant la répartition des fonds de chaque mécène, dans le cadre des fonds propres apportés sur le projet général.

Discussions :

M. le Maire : apporte une précision sur la répartition de la contribution du mécénat concernant le dossier de la Maternité Suisse, afin d'éviter toute mauvaise interprétation, notamment sur les réseaux sociaux. Lors d'un précédent vote, le projet avait été approuvé malgré des réserves, non pas sur les subventions publiques (État, département, région), mais sur la part du mécénat. Initialement, la première tranche de travaux devait être financée à hauteur de 30 % par le mécénat, ce qui était jugé insuffisant et pénalisant pour la collectivité, le reste devant être couvert en fonds propres. Une renégociation a donc été menée avec les mécènes afin d'augmenter leur participation, ce qui a été obtenu. La première tranche de travaux sera ainsi financée à hauteur de 60 % par le mécénat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte le nouveau plan de financement tel que détaillé ci-dessus, précisant la répartition des fonds de chaque mécène entre les tranches 2 et 3 et la tranche 4 du projet global de restauration de la Maternité Suisse d'ELNE.

PRÉCISE que les dispositions fixées dans la délibération du 25 novembre 2025 non contraires à la présente, demeurent applicables.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

08 – Tableau des effectifs-Transformation d'emplois permanents

Rapporteur : Monsieur SANCHEZ

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23.1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°DEL02-180123 du 18 janvier 2023 portant additif à la pyramide des effectifs ;

VU la délibération n°DEL02-200923 du 20 septembre 2023 portant création d'emplois permanents ;

VU la délibération n° DEL07-151123 du 15 novembre 2023 portant création d'emplois permanents ;

CONSIDÉRANT que pour nécessité de service, il convient de transformer un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet (28/35°) en poste à temps non complet (30/35°) ;

CONSIDÉRANT que pour nécessité de service, il convient de transformer un poste d'adjoint technique à temps non complet (6/35°) en poste à temps non complet (15/35°) ;

CONSIDÉRANT que pour nécessité de service, il convient de transformer un poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35°) à temps complet (35/35°).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE la modification de trois emplois permanents tel que suit :

Filière	Cadre d'emplois	Quotité antérieure	Quotité modifiée	Effectif	Date de prise d'effet
Médico-sociale	ATSEM principal 1ère classe (catégorie C)	28/35°	30/35°	1	01/01/2026
Technique	Adjoint Technique (catégorie C)	6/35°	15/35°	1	01/01/2026
Technique	Adjoint technique (catégorie C)	30/35°	35/35°	1	01/01/2026

ADOpte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

PRÉVOIT les crédits suffisants au budget de l'exercice 2026.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

09 – Mise à jour du tableau des effectifs suite à l'avancement de grade pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur SANCHEZ

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'adopter à compter du 1^{er} février 2026, dans le cadre de la procédure d'avancement au choix 2026, la modification du tableau des emplois comme suit :

- La suppression, à compter du 1^{er} février 2016, d'un emploi permanent à temps complet de brigadier,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de brigadier-chef principal.

PRÉVOIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget de l'exercice 2026.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

10 – Renouvellement de la convention avec l'association « Cheval en Selle »

Annexe 5.1 : Bilan 2025

Annexe 5.2 : Projet de convention

Rapporteur : Madame NOUNI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Rural et notamment ses articles L.211-23 et L.211-27 ;

VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale ;

VU le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la nécessité de stabiliser la population féline non-identifiée sur le territoire communal ;

Dans le cadre de son pouvoir de police, le Maire est responsable de la tranquillité et de la salubrité publique.

Les chats non-identifiés, sans propriétaire ou détenteur et vivant dans les lieux publics communaux, sont ainsi sous sa responsabilité : cette population autonome ne faisant l'objet d'aucune identification, vaccination, ni d'aucun suivi vétérinaire, sa reproduction incontrôlée engendre une surpopulation, une propagation de maladies et donc un risque sanitaire pour les animaux domestiques comme pour l'homme.

Le Maire peut faire procéder à leur capture pour qu'ils soient stérilisés et identifiés avant d'être relâchés.

Ils deviennent alors légalement des chats libres, ce qui leur confère un véritable statut juridique : ils vivent toujours en liberté et limitent la prolifération d'autres individus. En effet, lorsqu'un animal occupe une niche écologique, le retirer provoque un vide qui sera rapidement occupé par une nouvelle population.

Cette année, un partenariat a été mis en place avec l'association « Cheval en Selle », engagée dans la protection animale, afin de conduire les campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire communal.

Ainsi, l'association « Cheval en Selle » procède à la capture et à la remise sur les lieux de vie, après le passage chez le

vétérinaire, contre une participation financière forfaitaire annuelle de la collectivité s'élevant à 2 000,00 euros. L'association « Cheval en Selle » assure également le suivi de ces populations placées sous sa responsabilité et est autorisée à sensibiliser les propriétaires de chats aux nécessités de stérilisation, identification et vaccination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune et l'association « Cheval en Selle », telle que présentée en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document afférent.

PRÉVOIT les crédits au budget principal de la commune sur l'exercice 2026.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

11 – Mise à disposition d'un bureau au profit de la Caisse d'Allocations Familiales

Annexe 6 : Projet de convention

Rapporteur : Madame OUTAOUKHTALT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la demande de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales d'utiliser le bureau situé 13, boulevard Voltaire à l'Espace Socioculturel durant l'année 2026.

Afin de permettre à la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales d'assurer ses missions d'accompagnement à l'amélioration des conditions de logement et du cadre de vie des familles, il est proposé au Conseil municipal de laisser à disposition un bureau à l'Espace Socioculturel, à titre gratuit, tous les mercredis de 14h00 à 17h00, à compter du 1^{er} Janvier 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention passée entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du bureau désigné supra au profit de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

12 – Mise à disposition d'un bureau au profit de l'association Médiance 66

Annexe 7 : Projet de convention

Rapporteur : Madame OUTAOUKHTALT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association Médiance 66 d'utiliser le bureau situé 13, boulevard Voltaire à l'Espace Socioculturel durant l'année 2026 ;

Afin de permettre à l'association Médiance 66 d'assurer ses missions d'accompagnement aux démarches administratives et d'accès aux droits, il est proposé au Conseil de laisser à sa disposition un bureau à l'Espace Socioculturel, à titre gratuit, tous les mercredis de 9h00 à 12h00 et les jeudis de 9h00 à 12h00 aussi 13h30 à 17h00, à compter du 1^{er} Janvier 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention passée entre la commune et l'association Médiance 66.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné supra au profit de l'association Médiance 66.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

13 – Mise à disposition d'un bureau au profit de l'association France Victimes 66

Annexe 8 : Projet de convention

Rapporteur : Madame OUTAOUKHTALT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association France Victimes 66 d'utiliser le bureau situé 13, boulevard Voltaire à l'Espace Socioculturel durant l'année 2026.

Afin de permettre à l'association France Victimes 66 d'assurer ses missions d'accompagnement aux démarches administratives et d'accès aux droits, il est proposé au Conseil de laisser à sa disposition un bureau à l'Espace Socioculturel, à titre gratuit, tous les mardis de 14h00 à 17h00, à compter du 1^{er} Janvier 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention passée entre la commune et l'association France Victimes 66.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné supra au profit de l'association France Victimes 66.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

14 – Mise à disposition d'un bureau au profit du Centre d'Information sur le Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Annexe 9 : Projet de convention

Rapporteur : Madame OUTAOUKHTALT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la demande du Centre d'Information des Droits de la Femme d'utiliser le bureau situé 13, boulevard Voltaire à l'Espace Socioculturel durant l'année 2026.

Afin de permettre au Centre d'Information des Droits de la Femme d'assurer ses missions d'accompagnement, d'accueil, d'écoute et d'orientation par trois permanences juridiques, emploi et VIF (Violence Familiales et Intrafamiliale), il est proposé au Conseil de laisser à sa disposition un bureau à l'Espace Socioculturel, à titre gratuit les vendredis semaine impaire de 9h00 à 12h00, à compter du 1^{er} Janvier 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention passée entre la commune et le centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné supra au profit du Centre d'Information des Droits de la Femme.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

15 – Mise à disposition d'un bureau au profit de la CARSAT

Annexe 10 : Projet de convention

Rapporteur : Madame OUTAOUKHTALT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la demande du CARSAT d'utiliser le bureau situé 13, boulevard Voltaire à l'Espace Socioculturel durant l'année 2026.

Afin de permettre à la CARSAT d'assurer ses missions d'accompagnement de la prévention des risques professionnels et assurer la santé et la sécurité au travail, il est proposé au Conseil de laisser à sa disposition un bureau à l'Espace Socioculturel, à titre gratuit, tous les lundis de 9h00 à 12h00, à compter du 1^{er} Janvier 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention passée entre la commune et la Caisse de Retraite et Santé au Travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné supra au profit de la CARSAT.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

16 – Mise à disposition d'une salle au profit de l'association Parenthèse

Annexe 11 : Projet de convention

Rapporteur : Madame OUTAOUKHTALT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association Parenthèse d'utiliser le bureau situé 13, boulevard Voltaire à l'Espace Socioculturel durant l'année 2026.

Afin de permettre à l'association Parenthèse d'assurer ses missions de point d'accueil écoute parents, ado, jeunes adultes (12-25 ans), il est proposé au Conseil de laisser à sa disposition un bureau à l'Espace Socioculturel, à titre gratuit, tous les mardis de 13h30 à 17h00, à compter du 1^{er} Janvier 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention passée entre la commune et l'association Parenthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné supra au profit de l'association Parenthèse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

17 – Mise à disposition d'un bureau au profit de l'association EGEE

Annexe 12 : Projet de convention

Rapporteur : Madame OUTAOUKHTALT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association EGEE d'utiliser le bureau situé 13, boulevard Voltaire à l'Espace Socioculturel durant l'année 2026.

Afin de permettre à l'association EGEE d'assurer ses missions d'accompagnement à l'accès de l'éducation, la formation et l'emploi, il est proposé au Conseil de laisser à sa disposition un bureau à l'Espace Socioculturel, à titre gratuit, tous les vendredis de 14h00 à 17h00, à compter du 1^{er} Janvier 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention passée entre la commune et l'association EGEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné supra au profit de l'association EGEE.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

18 – Mise à disposition d'un bureau au profit de l'Association Cohérence Réseau

Annexe 13 : Projet de convention

Rapporteur : Madame OUTAOUKHTALT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association cohérence réseau d'utiliser le bureau situé 13, boulevard Voltaire à l'Espace Socioculturel durant l'année 2026.

Afin de permettre à l'association cohérence réseau d'assurer ses missions d'accompagnement des publics fragiles et précaires, il est proposé au Conseil de laisser à sa disposition un bureau à l'Espace Socioculturel, à titre gratuit, les jeudis de 9h00 à 12h00 tous les 15 jours, à compter du 1^{er} Janvier 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention passée entre la commune et l'association cohérence réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du bureau désigné supra au profit de l'association cohérence réseau.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

19 – Mise à disposition d'une salle au profit de la Mission Locale Jeunes

Annexe 14 : Projet de convention

Rapporteur : Madame OUTAOUKHTALT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la demande de la Mission Locale Jeunes des Pyrénées-Orientales d'utiliser une salle à l'Espace Socioculturel, 13 bd Voltaire 66200 Elné durant l'année 2026.

Afin de permettre à la Mission Locale Jeunes des Pyrénées-Orientales d'assurer ses missions d'accompagnement quotidiennes des jeunes 16-25 ans, il est proposé au Conseil de laisser à sa disposition une salle à l'Espace Socioculturel, 13 bd Voltaire 66200 Elné, à titre gratuit, les mardis de 9h00 à 17h00 à compter du 1^{er} mars 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention passée entre la commune et la Mission Locale Jeunes des Pyrénées-Orientales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné supra au profit de la Mission Locale Jeunes des Pyrénées-Orientales.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

20 – Mise à disposition d'un bureau au profit d'un conciliateur de justice

Annexe 15 : Projet de convention

Rapporteur : Madame OUTAOUKHTALT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur MORICARD, conciliateur de justice d'utiliser le bureau situé 13, boulevard Voltaire à l'Espace Socioculturel durant l'année 2026.

Afin de permettre au conciliateur de justice d'assurer ses missions d'accompagnement, d'écoute et de proposer une solution aux litiges, il est proposé au Conseil de laisser à sa disposition un bureau à l'Espace Socioculturel, à titre gratuit, tous les lundis de 14h00 à 18h00, à compter du 1^{er} Janvier 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention passée entre la commune et le conciliateur de justice Monsieur MORICARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné supra au profit du conciliateur de justice Monsieur MORICARD.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

21 – Mise à disposition d'un bureau au profit d'un conciliateur de justice

Annexe 16 : Projet de convention

Rapporteur : Madame OUTAOUKHTALT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur GANDIAGA, conciliateur de justice d'utiliser le bureau situé 13, boulevard Voltaire à l'Espace Socioculturel durant l'année 2026.

Afin de permettre au conciliateur de justice d'assurer ses missions d'accompagnement, d'écoute et de proposer une solution aux litiges, il est proposé au Conseil municipal de laisser à disposition un bureau à l'Espace Socioculturel, à titre gratuit, tous les 1^{er} et 2^{ème} mercredi du mois de 9h00 à 12h00, à compter du 1^{er} Janvier 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention passée entre la commune et le conciliateur de justice Monsieur GANDIAGA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné supra au profit du conciliateur de justice, Monsieur GANDIAGA.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

Questions diverses

M. le Maire : rappelle que les documents relatifs au Conseil municipal sont consultables auprès du secrétariat du Directeur général des services, et sont disponible le jour de la séance.

Rose-Marie MATTIANI : rappelle que samedi a lieu au cinéma VAUTIER le festival cinéma des Sud, avec le visionnage d'un film sur le thème de l'eau, suivi d'un apéritif offert par la mairie. Il y aura à 21h00 un second film qui clôturera ce festival. Puis, explique que ce festival est l'ancien festival Maghreb si loin si proche.

M. le Maire : propose à titre informel, d'avancer l'horaire du Conseil municipal du 18 février 2026 à 18h30 afin que les Conseillers municipaux puissent s'ils le souhaitent partager un repas convivial à l'issue de la séance. Il est précisé que ce repas est entièrement à leur charge, et qu'il n'y aura aucune participation financière de la Commune. Cette initiative vise à marquer symboliquement la fin de la mandature pour certains élus. Le Conseil municipal sera volontairement raccourci afin de permettre l'organisation du repas aux alentours de 20h00-20h30, soit dans un restaurant, soit éventuellement sur place. La participation est facultative, et il est suggéré de désigner une personne chargée de recenser les élus intéressés.

La personne désignée est Patrice GONZALES.

La séance est levée à 21H23.



Procès-verbal adopté en séance du 21/01/2026

Certifié exact,

Le Président de séance,

Nicolas GARCIA

Procès-verbal adopté en séance du 21/01/2026

Certifié exact,

Le secrétaire de séance

Yacine EL GHAOUAL

